

## **Le Département d'Ille-et-Vilaine agit en faveur de l'éducation artistique et culturelle des collégiens brétiliens**

En mars 2018, le Conseil départemental a voté un cadre d'action volontariste pour permettre aux collégien(nes) d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire.

L'éducation artistique et culturelle repose sur une vision partagée autour de 3 piliers déclinés ainsi par le législateur dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève :

- la rencontre avec des œuvres et des artistes, une expérience du sensible et de la création,
- les pratiques artistiques individuelles et collectives et le développement des expressions et de la créativité,
- les connaissances permettant l'acquisition de repères culturels patrimoniaux et contemporains et le développement de l'esprit critique.

Outre les possibilités déjà ouvertes par le Département au titre des politiques éducatives et culturelles, nous souhaitons aller au-delà pour multiplier les possibilités pour chaque jeune brétilien.ne de réaliser ce parcours.

Nous poursuivrons, en particulier, les objectifs suivants :

- le parti pris de la durée qui favorise tant l'engagement des artistes et des acteurs culturels que celui des enseignants et des équipes éducatives ainsi que la possibilité laissée à chaque jeune du temps de l'appropriation et de l'expression,
- la recherche de la mixité sociale en favorisant les liens ou les projets inter-collèges,
- la singularité du contexte des établissements : des établissements de petite taille éloignement, difficultés de mobilité...,
- l'articulation avec l'offre éducative et les orientations transversales de la politique départementale : la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble ; l'égalité fille-garçon ; le développement durable ; les usages numériques et le rapport à l'image et aux médias..., en laissant aux artistes la faculté de s'emparer par un détour artistique et interactif de ces grandes questions qui peuvent traverser en particulier la vie collégienne.

Pour répondre à ces enjeux, nous accompagnons :

### **► Des résidences artistiques dans les collèges brétiliens**

Il s'agit de développer l'accueil en résidence, c'est-à-dire une présence effective d'un artiste dans un établissement scolaire sur un temps long avec des temps de création et de transmission. Elle repose sur un dialogue et des échanges entre acteurs culturels et pédagogiques et un suivi du projet sur la durée. Ce projet répond à des objectifs partagés par les différents acteurs. La résidence doit permettre, entre autres, aux jeunes de découvrir et d'expérimenter une pratique artistique, aux enseignants de rencontrer un artiste et de s'ouvrir à un autre univers, aux artistes de développer un processus de création ou d'expérimentation et de transmettre dans un lieu spécifique scolaire. La résidence permet aussi de créer du lien avec les familles des jeunes, de rayonner dans l'ensemble de l'établissement et au-delà sur le territoire en fédérant d'autres acteurs.

Les projets de résidence seront conjointement portés par des structures culturelles et des équipes artistiques professionnelles et les établissements. Un projet de résidence pourra concerner plusieurs collèges dans des objectifs de mixité ou de rayonnement territorial.

Le financement sous la forme d'une subvention sera attribué aux artistes ou aux structures culturelles selon les cas.

► Un accompagnement différencié dans le cadre de compagnonnages

Afin de prendre en compte des problématiques particulières d'établissements, la possibilité est ouverte d'un compagnonnage par une structure culturelle sur 2 à 3 ans afin de construire durablement un partenariat. Ces jumelages pourront prendre appui sur des structures culturelles conventionnées.

Ils pourront ouvrir la possibilité d'interventions de différents artistes selon le projet ou la programmation culturelle du partenaire. Seront ainsi favorisés des allers-retours entre pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou parcours autre proposé de diffusions/expositions selon les cas pour les collégiens. Ils pourront également aboutir sur des projets de résidence annuelle ou pluriannuelle et répondre ainsi à l'ambition posée pour tous les collèges.

Ils feront l'objet d'un accord et d'un portage conjoint entre la structure culturelle, l'établissement et le Département, sous la forme d'une convention de jumelage.

Ces deux modalités d'intervention sont élaborées et menées conjointement avec le Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine dans les collèges privés et publics du département.

Elles seront financées dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) au sein d'un nouveau volet dédié à l'éducation artistique et culturelle. Un établissement ne pourra bénéficier que d'une seule modalité d'accompagnement : résidence ou jumelage.

Une date spécifique de dépôt au 15 mai, en cohérence avec la date de dépôt de l'appel à projets de la DRAC, est proposée afin de correspondre au rythme scolaire des projets.

Contact

Emilie Manic,

Chargée de mission service action culturelle

Département d'Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 02 35 54 – [emilie.manic@ille-et-vilaine.fr](mailto:emilie.manic@ille-et-vilaine.fr)